

Prix Danielle Mitterrand 2019

Règlement



- **Article 1 : Objet du prix Danielle Mitterrand**

La Fondation France Libertés, créée par Danielle Mitterrand en 1986 et reconnue d'utilité publique, défend les droits humains et les biens communs du vivant. Elle organise depuis 2013 le prix Danielle Mitterrand qui récompense des hommes, des femmes, des collectifs, des mouvements ou des luttes qui participent à la construction d'un monde plus solidaire.

En 2019, le prix Danielle Mitterrand récompensera une personnalité qui a mis en place une initiative démocratique, soutenable et solidaire.

- **Article 2 : Participation et critères de recevabilité**

Les critères de recevabilité constituent des conditions nécessaires pour déposer une candidature au prix Danielle Mitterrand 2019. Tout dossier ne répondant pas à ces critères ne pourra être étudié.

La candidature doit être portée par une structure d'intérêt générale créée avant le 1^{er} janvier 2017, ne pas être portée par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique, ne pas être portée par un parti politique, un syndicat, une mutuelle. Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du prix Danielle Mitterrand.

Chaque candidat garantit la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation France Libertés, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

La participation au prix Danielle Mitterrand est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

- **Article 3 : Sélection des candidatures et désignation du lauréat**

La sélection se fera sur la base des 500 premières candidatures enregistrées entre le 2 avril et le 2 juin 2019. La participation se fait obligatoirement et uniquement via le formulaire en ligne sur le site internet de la Fondation France Libertés www.france-libertes.org

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la pertinence de l'initiative portée par le candidat
- la dimension démocratique, soutenable et solidaire de l'initiative
- la cohérence des valeurs promues par le candidat avec celles portées par la Fondation France Libertés.

Le jury qui désignera le lauréat du prix Danielle Mitterrand 2019 est composé, d'une part, par des représentants de la Fondation et d'autre part par des personnalités externes. Le jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie.

- **Article 4 : Dotation**

Le lauréat du prix Danielle Mitterrand ne reçoit pas de dotation mais bénéficie d'une prise en charge pour sa participation à la cérémonie de remise du prix ainsi que d'une visibilité via les actions de communication portées par la Fondation France Libertés.

- **Article 5 : Calendrier**

2 mai 2019 : ouverture des candidatures

2 juin 2019 : clôture des candidatures

Juin 2019 : délibération du jury et annonce du lauréat

Novembre 2019 : cérémonie de remise officielle du prix Danielle Mitterrand

- **Article 6 : Cession des droits**

En participant au prix Danielle Mitterrand, les candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation France Libertés les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication.

Ces droits cédés autorisent la Fondation France Libertés à utiliser leur nom, prénom, images, interviews ainsi que les contenus et supports du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

- **Article 7 : Données personnelles**

Pour déposer un dossier, certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à la Fondation France Libertés, 5 rue Blanche – 75009 Paris.

- **Article 8 : Litiges**

Le présent appel est soumis exclusivement à la loi française. La Fondation France Libertés est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à candidatures. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation France Libertés dont la décision sera sans appel.

- **Article 9 : Règlement**

La participation au prix Danielle Mitterrand implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidat et de son application par la Fondation France Libertés.

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.france-libertes.org.